

## A l'attention de tous les parents d'élèves

### Direction des Services de Proximité et de la Vie Locale

Affaire suivie : Marie-Jo PARDELL/Céline FRANCESCHI

N/Réf : JG/MM/MJP/CF/15-2013/2014

Objet : Projet Educatif de Territoire - Réforme relative aux nouveaux rythmes scolaires

Vedène, le 4 décembre 2013

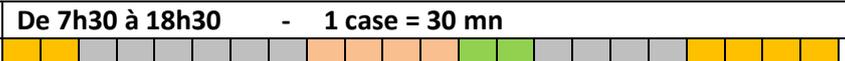
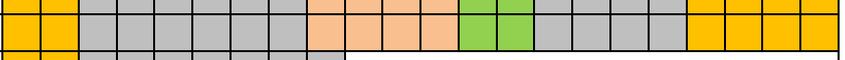
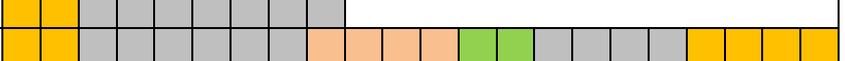
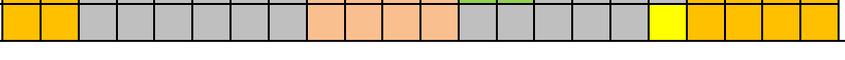
Mesdames, Messieurs,

Vous avez été associés à la démarche participative concernant l'élaboration du Projet Educatif de Territoire de la ville de Vedène dans laquelle s'inscrit la nouvelle organisation de la semaine scolaire des écoles du 1<sup>er</sup> degré (maternelle et élémentaire) dès la rentrée de septembre 2014.

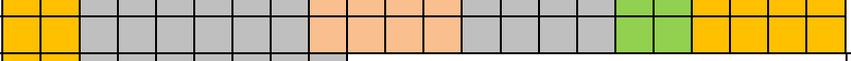
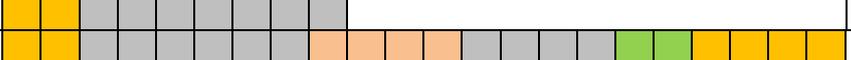
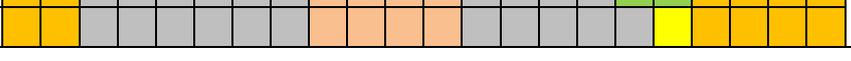
Au cours du dernier trimestre de cette année, plusieurs réunions de travail ont permis d'analyser la loi relative à la refondation de l'école et de proposer, au Comité de Pilotage (représenté par des élus et des partenaires académiques et financiers), 3 scénarii qui s'attachent exclusivement à promouvoir l'intérêt de l'enfant.

Je tenais donc à vous informer le plus rapidement possible du choix unanime de scénario qu'a retenu le Comité de Pilotage le 28 novembre dernier.

#### Pour les classes maternelles

	De 7h30 à 18h30 - 1 case = 30 mn	H	Légende
<b>Lundi</b>		13	Péri scolaire payant
<b>Mardi</b>		½	Péri scolaire gratuit
<b>Mercredi</b>		3	TAP (APC ? *)
<b>Jeudi</b>		8	Pause méridienne
<b>Vendredi</b>		24	Temps scolaire

#### Pour les classes élémentaires

	De 7h30 à 18h30 - 1 case = 30 mn	H	légende
<b>Lundi</b>		13	Péri scolaire payant
<b>Mardi</b>		½	Péri scolaire gratuit
<b>Mercredi</b>		3	TAP (APC ? *)
<b>Jeudi</b>		8	Pause méridienne
<b>Vendredi</b>		24	Temps scolaire

En effet, les membres du comité de pilotage ont collectivement convenu que ce scénario répondait de manière plus optimale aux fondamentaux de la réforme car :

- Il permet d'organiser, pour les enfants de moins de 6 ans, le temps de repos et/ou d'activités calmes à un moment où leur seuil de vigilance est au plus bas et d'optimiser également leur temps d'apprentissage scolaire de l'après-midi,
- il permet de proposer aux enfants de plus de 6 ans, des activités périscolaires de qualité en fin d'après-midi,
- il favorise l'accès à ces activités à un plus grand nombre d'enfants,
- il ne pénalise pas les parents dans la mesure où la semaine scolaire est régulière avec des horaires d'accueil de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 alternant des temps d'apprentissage scolaire et des temps d'activités périscolaires gratuites.

J'ajoute par ailleurs que dans ce scénario, le mercredi matin a été retenu comme la demi-journée scolaire travaillée de 8 h 30 à 12 h, la Commune s'engageant à l'organisation d'un service gratuit de garderie ce jour là de 12 h à 12 h 30 pour permettre aux parents de récupérer leurs enfants mais aussi à l'organisation d'un service de restauration scolaire pour les enfants inscrits au CLSH du mercredi après-midi.

A ce stade de la démarche, je me dois de vous préciser que la Commune doit présenter cette organisation de la semaine scolaire ainsi que l'avant projet éducatif de territoire au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et au Préfet avant le 20 décembre 2013, seuls habilités à le valider.

Enfin, je vous informe qu'après avoir obtenu leur validation, le Projet Educatif de Territoire finalisé devra être adressé au plus tard fin janvier 2014 aux services de l'Etat et qu'il sera présenté et argumenté à la communauté éducative en réunion publique le samedi 25 janvier 2014 au matin.

Espérant vous avoir apporté toutes les informations utiles sur ce dossier, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

Le Maire,

Joël GUIN